



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-09-2025 /

Dossier complet le : 29-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005739/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement du lotissement du Parc des Troisses a Sille-le-Guillaume (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME

Raison sociale

Sille-le-Guillaume

N° SIRET

21720334800016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GALPIN

Prénom(s)

Gerard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Superieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise l'aménagement du quartier des Troisses situé dans la partie ouest du bourg de Sille-le-Guillaume (2 192 habitants), entre l'allée de Beslinière et la rue du Général Leclerc (RD 310) au sud-est et les rues de Normandie et des Troisses au nord-ouest. Le terrain (3,3 ha) est actuellement occupé par une prairie arborée (parc). L'opération de lotissement prévoit l'aménagement de 37 logements (lots libres, habitat individuel groupe à vocation sociale), un équipement public type salle communale au centre et un espace vert sur la partie orientale du site.

4.2 Objectifs du projet

Afin de développer son dynamisme, la commune de Sille-le-Guillaume a porté une réflexion sur son offre de logement. En complément du travail sur les maisons vacantes en centre-bourg, elle souhaite mettre à disposition des logements à vocation sociales pour seniors afin de compléter l'offre en évolution de la résidence autonomie située à proximité de l'hôpital, et pour des familles. Le secteur du Parc des Troisses, ouvert à l'urbanisation au PLU (secteurs à urbaniser 1AUc et 1AUp), répond aux attentes de la commune pour accueillir cette typologie de logements. La proximité du centre-ville, de la maison de santé et de la gare sont des atouts notables. Le site de Troisses fait ainsi l'objet d'une OAP au PLU de Sille-le-Guillaume (voir annexe au présent formulaire), avec les objectifs suivants : • renforcer l'offre de logements au cœur du centre-ville (construction d'au moins 20 logements par hectare sur l'OAP du secteur du parc des Troisses) ; • renforcer l'accessibilité du site ; • favoriser le développement des déplacements doux ; • améliorer le cadre de vie des habitants ; • accueillir de nouveaux habitants sans consommer le moindre espace agricole ou naturel. Le projet de lotissement du « Parc des Troisses », objet de la présente demande s'inscrit au cœur de la ville, à l'interface du bourg ancien et de l'extension

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les programmes de travaux portent sur : • la réalisation des terrassements et travaux préparatoires dont nettoyage du terrain (aplanissement par réalisation de terrasses sur les zones accueillant des constructions, des voiries et parkings), creusement du bassin de gestion des eaux pluviales, évacuation des éventuels déblais... ; • la création des voiries, bordures et signalisation ; • la mise en place des réseaux divers, notamment l'eau potable et défense incendie, l'assainissement (eaux usées) et les eaux pluviales, mais aussi les conduites d'énergie (électricité), d'éclairage public et de télécommunications (tous les réseaux étant réalisés en souterrain) ; • la réalisation des aménagements paysagers / espaces verts (engazonnement, plantations des haies, massifs, arbres et arbustes le long des voiries...) ; • la construction des bâtiments de logements par les preneurs de lots (particuliers, promoteurs immobiliers...) et de la salle communale par la Commune de Sille-le-Guillaume. Les travaux de construction des logements prévoient deux phases successives : • une première phase pour la construction de 26 logements sur cinq macrolots (habitat individuel groupe à vocation sociale) au sud-ouest du site sous maîtrise d'ouvrage SARTHE HABITAT et pour la construction d'un équipement public (type salle communale) sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sille-le-Guillaume ; • une seconde phase de travaux pour la construction de 11 logements sur lots libres au nord-est sous maîtrise d'ouvrage SARTHE HABITAT.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sur une emprise de 3,33 ha, le projet de lotissement du Parc des Troisses à Sille-le-Guillaume se compose des éléments suivants : • 37 logements dont : o 26 sur cinq macrolots localisés sur la partie sud-ouest du site (un peu plus d'un hectare, correspondant notamment au secteur 1AUc du PLU) destinés à de l'habitat individuel groupe, à vocation sociale : logements dédiés notamment aux seniors sur la partie sud (avec des services spécifiques qui pourront être proposés dans la salle commune) et logements plutôt orientés pour des familles au nord ; o 11 logements sur lots libres sur la partie nord-ouest, près de la rue de Normandie (secteur 1AUp) ; • Un équipement public type salle commune sur un macrolot situé au sud, entre les macrolots d'habitat groupe, près de l'allée de Beslinière (secteur 1AUc) ; • Des espaces verts paysagers préservant l'existant et intégrant des cheminements doux (allées piétonnes), en particulier à l'est du site (zone Np du PLU, caractérisée par une zone humide d'environ 0,8 ha), mais aussi au centre-nord, entre les lots libres et les macrolots : la large haie composée en majorité de chênes formant un corridor entre la zone humide et la rue de Touraine sera protégée et valorisée. Les futurs habitants pourront notamment rejoindre le centre-ville par l'intermédiaire d'un chemin piéton présentant une pente de 5 % et traversant la zone humide pour rejoindre la rue du Général Leclerc. • De nouvelles voiries avec stationnements (notamment en épis) : voie structurante méridienne du quartier entre l'allée de Beslinière au sud et la rue de Normandie au nord (carrefour avec les rues des Troisses et des Dolmens), desservant notamment les macrolots (logements et salle communale) ; voies secondaires parallèles à l'allée de Beslinière

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'obtention de permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Il est également soumis à déclaration au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement (Loi sur l'eau codifiée).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette (surface globale du lotissement) Surface de plancher Nombre de logements envisagés	(3,3, hectare) (3500, m ²) (37, u)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sille-le-Guillaume approuvé le 12 juillet 2018 (révision). L'emprise du projet de lotissement des Troisses est située en zones 1AUc

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sille-le-Guillaume approuvé le 12 juillet 2018 (revision). L'emprise du projet de lotissement des Troisses est située en zones 1AUc et 1AUp (secteurs à urbaniser affectés à l'habitat et activités compatibles avec l'habitat / extension du centre ancien pour 1AUc et extension des zones pavillonnaires pour 1AUp) et Nn pour la partie orientale
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional (PNR) Normandie-Maine classé par décret du Premier ministre le 23 octobre 1975 (2 570 km², 134 communes).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	A Sille-le-Guillaume, le Grez et Saint-Remy-de-Sille (deux communes proches du site des Troisses), aucun axe n'est concerné par les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et les cartes de bruit stratégiques (CBS) couvrant le département de la Sarthe (4e échéance 2022-2027).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site des Troisses n'est concerné par aucun monument historique ou périmètre de protection d'un tel monument. Les monuments historiques les plus proches se trouvent dans le centre de Sille-le-Guillaume à environ 560 m à l'est de l'emprise du projet. Il s'agit de l'église paroissiale Notre-Dame (à l'exception du clocher) classée le 19 janvier 1911 et du château classé le 18 avril 1914. Les périmètres
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon la carte de prélocalisation des zones humides de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN / OFB / MNHN / CNRS / IRD), il existe des probabilités de zones humides moyennes à forte sur la partie sud-est de l'emprise des Troisses. Les investigations botaniques et les 20 sondages pédologiques réalisés en juin et juillet 2024 sur l'emprise des Troisses ont permis de conclure à la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune de Sille-le-Guillaume renferme sur son territoire 31 sites CASIAS. Aucun n'est localisé sur l'emprise du projet des Troisses ou en bordure. Le site le plus proche se trouve sur la zone d'activité d'Esse, à une soixantaine de mètres au sud (établissements Foucault & Dumur, fabrication d'ouvrages en béton, site PAL7202207). Aucun site de pollutions suspectées ou avérées (ex-base
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine présent sur la commune de Sille-le-Guillaume se trouve à près de 5 km au nord du site des Troisses
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les communes de Sille-le-Guillaume, le Grez et Saint-Remy-de-Sille ne sont concernées par aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La Zone Speciale de Conservation (ZSC) / Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR5202003 « Bocage a Osmoderma eremita (pique-prune) entre Sille-le-Guillaume et la Grande-Charnie » se trouve a environ 35 m au nord de l'emprise du projet des Troisses (commune du Grez). Ce site de 13 749 ha (15 communes) renferme des bocages residuels d'une qualite et d'une
D'un site classé ?	☐	☒	Un site classe existe sur la commune de Sille-le-Guillaume (Etang de Sille-le-Guillaume, 69 ha) ; il se trouve a environ 4,6 km au nord de l'emprise des Troisses. Le Grez et Saint-Remy-de-Sille ne sont concernees par aucun site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet d'aménagement a vocation d'habitat des Troisses a Sille-le-Guillaume ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. L'installation d'habitants (et dans un moindre mesure le fonctionnement de la nouvelle salle communale) va néanmoins générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines (terrassements limités). Compte tenu des capacités d'infiltration limitées sur le site, le projet prévoit de gérer les eaux pluviales collectées sur les parties urbanisées (à l'ouest) au sein d'un bassin de rétention de 204 m³ aménagé au sud du site, près de l'allée de
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Compte tenu de la topographie en pente du site, le projet nécessite la réalisation de plateformes en terrasses pour la construction des bâtiments (logements et salle communale des macrolots, pavillons des lots libres au nord) et pour les voiries. Il visera, dans la mesure du possible, à l'équilibre entre les déblais et les remblais lors de la réalisation des plateformes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de grave non traitée (GNT) est prévu pour la structure des voiries et des chemins.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les volumes de terre des déblais seront dans la mesure du possible conservés pour un usage au sein de l'opération (remblais des plateformes, aménagement des espaces verts...)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation d'eau potable du nouveau quartier des Troisses peut être évaluée à environ 11 m³ par jour (pour 75 habitants et une salle polyvalente). Cette eau sera fournie par la source de Mont-Saint-Jean (SIAEP de la Région de Sille-le-Guillaume) qui alimente déjà la commune de Sille-le-Guillaume. Les rejets d'eaux usées représentent ainsi environ 75 équivalents-habitants (EH).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est occupé par une prairie largement arborée (parc) et l'aménagement prévoit la conservation de la plupart des arbres, conformément au PLU (OAP du secteur). Le terrain à aménager est situé en dehors de toute ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (même si un site Natura 2000 se trouve à proximité au nord). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme indiqué ci-avant, le site Natura 2000 « Bocage à Osmoderma eremita (pique-prune) entre Sille-le-Guillaume et la Grande-Charnie » se trouve à environ 35 m au nord de l'emprise. Aucun impact sur site Natura 2000 et aucune incidence sur de telles zones n'est à prévoir, compte tenu de la conservation des arbres favorables aux coléoptères saproxylophages. Tous les arbres présents sur le site ont été inspectés afin de vérifier l'absence de cavités.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet étant aujourd'hui occupé par un parc (prairie arborée), l'opération va engendrer la consommation d'espaces végétalisés. Cependant, l'emprise est en grande partie classée en zone 1AUc/1AUp du PLU de Sille-le-Guillaume donc destinée à être urbanisée. En outre, toujours conformément au PLU, les principaux arbres existants sont conservés et la partie
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le DDRM de la Sarthe (janvier 2020) indique que le risque TMD se trouve accru pour les infrastructures les plus fréquentées du département. Ainsi la RD 310 et les voies ferrées, qui passent en bordure sud du site des Troisses et la RD 304 située à moins de 60 m au nord-est, sont concernées par ce risque TMD. D'autre part, aucune ICPE n'est présente au sein du périmètre projet ou à proximité (moins de 200 m).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site internet géorisques ne recense aucune cavité souterraine sur les communes de Sille-le-Guillaume, le Grez et Saint-Rémy-de-Sille. Selon ce même site, il n'existe aucun mouvement de terrain sur l'emprise de Troisses ou en bordure ; le mouvement de terrain le plus proche se trouve à environ 350 m au nord-est du site des Troisses (effondrement au 4 rue du Coq Hardi). Le site
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune pollution potentielle des sols, ni aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont présents sur le site du projet des Troisses ou à proximité (moins de 200 m).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'installation de nouveaux habitants (environ 75) et d'une nouvelle salle communale sur le site des Troisses sera generateur de trafics routiers (deplacements pendulaires domicile-travail notamment) sur les voies le desservant (allee de Besliniere / rue du General Leclerc (RD 310), rues de Normandie et des Troisses, RD 304...). A ce stade du projet, il n'est pas possible de determiner l'intensite du trafic qui sera engendre par l'operation : elle dependra du
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Si les logements ne sont pas de nature a generer des nuisances sonores significatives directes, les manifestations organisees au sein de la salle communales pourrait ponctuellement generer du bruit (concerts
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les voies ferrees passant a une vingtaine de metres au sud du site des Troisses (ligne le Mans - Laval) figurent en categorie au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Sarthe (arretes prefectoraux du
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun element dans l'environnement proche du site de projet n'est generateur de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des vibrations, en dehors des periodes de chantier (terrassements, circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucun element dans l'environnement proche du site de projet n'est generateur de vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les travaux se feront de jour, aux horaires prevues par la reglementation. En exploitation, le projet va generer des emissions lumineuses liees a l'eclairage public du nouveau quartier et a la circulation routiere le long des
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Situe au sein du bourg de Sille-le-Guillaume, le site des Troisses est affecte par les emissions lumineuses de cette agglomeration.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Seul le trafic routier, lie d'une part aux periodes de chantier et d'autre part aux deplacements des nouveaux habitants du quartier (qui s'effectueront tres majoritairement en automobile) et des usagers de la nouvelle salle communale devrait generer une pollution atmospherique (dioxyde d'azote, particules, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'urbanisation du site (impermeabilisation) va accroitre les quantites d'eaux pluviales rejetees vers le milieu naturel (eaux souterraines et surtout superficielles : la Vegre et ses effluents). Compte tenu de la faible infiltration sur le
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'ensemble des eaux de ruissellement issue des emprises publiques et des emprises privees impermeabilisees seront collectees et gerees au sein d'un unique ouvrage, type bassin a ciel ouvert, situe au point bas de l'operation

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'installation de nouveaux menages sur le quartier des Troisses et la salle communale (ans une moindre mesure) vont entrainer la production d'effluents (eaux usees) a hauteur d'environ 75 equivalents-habitants. Ces eaux seront traitees par la station d'epuration de Sille-le-Guillaume, situee a environ 700 m au sud du site des Troisses et qui traite deja les eaux usees de la commune. Cette station dispose de bonnes reserves
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'aménagement du nouveau quartier va generer des dechets de chantier. L'installation de nouveaux habitants et la salle communale sur le site des Troisses sera a l'origine de la production de dechets menagers (environ 120 kg par jour). La gestion des dechets sur la commune de Sille-le-Guillaume est assuree par la Communauté de communes de la Champagne conlinoise et du Pays de Sille (MOR)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'emprise des Troisses se trouve en dehors de tout perimetre de protection de monument historique, de tout site inscrit ou classe ou SPR ; elle ne renferme pas d'element de petit patrimoine culturel. Toutefois, la totalite de la commune de Sille-le-Guillaume se trouve en zone de presumption de prescription archeologique (ZPPA). Le changement d'occupation des sols va faire evoluer le paysage local d'un paysage rural (arbres remarquables)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendrera une modification des activites presentes aujourd'hui sur le site, du fait de la transformation d'une prairie largement arboree (parc) en nouveau quartier a vocation essentiellement residentielle (urbanisation de parcelles en position de « dent creuse » au sein du bourg de Sille-le-Guillaume, conformément au PLU).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulees du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porte prioritairement sur le territoire communal de Sille-le-Guillaume. Dans un souci de completude de l'analyse, tous les projets connus situes sur les quatre communes proches (le Grez, Saint-Remy-de-Sille, Rouesse-Vasse et Rouez) ont egalement ete recherches. Pour cela, la recherche a ete effectuee sur les differents sites internet des services de l'Etat (Prefecture de la Sarthe, MRAe des Pays de la Loire, IGEDD) referencant ou susceptibles de referencer les avis de l'autorite environnementale (date de consultation : 30 juillet 2025). Seuls les projets d'aménagement references a partir de 2021 sont integres a cette analyse. Aucun projet n'a ete reference sur les cinq communes prises en compte. Le projet du quartier des Troisses n'est donc

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises dans le cadre du projet de lotissement des Troisses sont les suivantes : • Réduction de la consommation d'espace grâce à une densité de 20 logements par hectare (37 logements sur 1,8 ha constructibles, compte tenu des espaces rendus réglementairement inconstructibles comme les zones humides ou la haie de chênes centrale). • Large végétalisation du site et préservation des paysages : - conservation et valorisation des éléments paysagers remarquables existants sur le site des Troisses (espaces verts et notamment zone humide sur la partie orientale du site, classée en zone naturelle Np du PLU, grands arbres, haie centrale à majorité de chênes à l'ouest, mur en bordure sud) ; - engazonnement et plantation d'arbres et d'arbustes, de haies champêtres et de massifs entre les macrolots et le long des voiries. Cette végétation d'esprit « champêtre » implantée pour obtenir une densité végétale forte permettra de masquer les bâtiments depuis les alentours du lotissement mais aussi depuis les secteurs éloignés et situés en hauteur au sud, au sud-ouest et à l'est-nord-est. Les différentes strates végétales et la mise en place d'un entretien différencié favoriseront la biodiversité au sein de plusieurs écosystèmes. Ces espaces verts constitueront aussi des corridors de déplacements pour la faune (à l'instar de la large haie de chênes centrale séparant les deux ensembles de logements). • Gestion des eaux pluviales collectées sur les parties urbanisées et imperméabilisées (bâtiments et voiries) au sein d'un bassin de rétention de 204 m³ assurant un traitement quantitatif (débit de fuite vers le réseau public limité à 4,35 l/s) et qualitatif (décantation, phytoépuration...). Ce bassin sera modelé et végétalisé de manière à créer un paysage de qualité et à effacer ses caractères

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu : • de la taille limitée du projet (37 logements sur un peu plus de 3 ha) ; • de la densité de 20 logements par hectare, permettant de limiter la consommation de foncier ; • de la faible sensibilité du site, tant du point de vue de la faune et de la flore que du patrimoine culturel... • du fait qu'il s'inscrit dans l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur du parc des Troisses » du PLU de Sille-le-Guillaume approuvé le 12 juillet 2018 ; • des mesures d'intégration environnementales présentées ci-dessus ; ... le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GALPIN

Prénom Gerard

Qualité du signataire Maire

À Sille-le-Guillaume

Fait le 16-09-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)